

RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

Jeudi 17 février 2022 à 12 h 00

PROCES-VERBAL

Etaient présents :

Marcel Augier - Jean-Yves Boire - Romain Bost – Dominique Bruyère - Nicolas Chargueros - Sandra Creuzet - Hervé Daval - David Dozance - Gilles Goutaudier - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Eric Martin - Yves Nicolin - Jade Petit - Stéphane Raphaël - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Jacques Troncy - Antoine Vermorel-Marques.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Jean-Luc Chervin		X
Pierre Devedeux		X
Daniel Fréchet		X
Philippe Perron	Sandra Creuzet	
Eric Peyron	Hervé Daval	

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Marcel Augier.

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 10 février 2022.

Le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 10 février 2022 n'appelle aucune observation particulière.

1. STRATEGIES ET RESSOURCES FONCIERES

1.1. *Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Roanne*

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L132-7, L153-40 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant une délégation de pouvoir au Bureau communautaire, pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans et projets en lien avec la planification urbaine et l'aménagement du territoire, pour lesquels Roannais Agglomération est consulté, dans le cadre de leurs élaborations et évolutions conformément aux procédures prévues au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement notamment,

Considérant que la commune de Roanne a sollicité l'avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant que la modification simplifiée n°4 a pour objet d'ajuster certaines dispositions du règlement pour répondre aux difficultés rencontrées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (implantations par rapport aux limites séparatives et implantations des unités foncières situées à l'angle de plusieurs voies publiques, disposition relative à l'accès et à la desserte pour les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation dans les zones économiques) et de régulariser une erreur matérielle de zonage concernant la parcelle cadastrée BS n° 130 située dans la zone économique de Valmy,

Considérant qu'il appartient à Roannais Agglomération, au titre de ses différentes compétences de formuler un avis sur ce projet ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Roanne ;
- demande au Président, ou à son représentant, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune de Roanne.

2. MUTUALISATION

2.1. Mise à disposition individuelle d'un agent de Roannais Agglomération au bénéfice de la Commune du Coteau – Technicien informatique

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition individuelle de fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de ROANNAIS AGGLOMERATION ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'accord de l'agent intéressé pour être mis à disposition ;

Considérant que ROANNAIS AGGLOMERATION dispose d'une DTNSI qui a vocation à intervenir, à terme, pour le compte de la Commune du COTEAU ;

Considérant que la commune du COTEAU a exprimé le besoin d'un appui technique dans l'attente de l'adhésion au service commun DTNSI de ROANNAIS AGGLOMERATION ;

Considérant qu'il est proposé que ROANNAIS AGGLOMERATION mette à disposition de la commune du COTEAU un technicien pour répondre à ce besoin ;

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement intégral de la rémunération de l'agent mis à disposition par la commune du COTEAU, à hauteur de son temps de mise à disposition ;

Considérant qu'il est proposé que l'agent soit mis à disposition de la commune du COTEAU à hauteur de 100 % de son temps de travail ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition individuelle de Madame COGNET Béatrice, agent de ROANNAIS AGGLOMERATION au poste de technicien, au sein de la commune du COTEAU, à compter 1^{er} mars 2022, pour une durée de 10 mois ;
- dit que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu par la commune du COTEAU ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

La séance est levée à 12 h 35.